



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 5 avril à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 30 mars 2023

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES : PROPOSITION DE MODIFICATIONS

Par délibération n° Bj6 en date du 9 décembre 2022, le Bureau du Parc a décidé la mise en place du Forfait Mobilités Durables au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément aux modalités prévues par la loi. Or, la publication du décret n° 2022-1562 en date du 13/12/2022 est venue étendre le champ d'application du dispositif. Si les modifications apportées par ce décret n'emportent pas toutes des conséquences sur le dispositif validé par le PNR du Haut-Jura fin 2022, certaines doivent néanmoins être actées par le Bureau.

Deux modifications intéressent particulièrement le PNR du Haut-Jura :

- L'extension du périmètre du forfait à de nouveaux modes de transport « à mobilité douce » et notamment aux déplacements réalisés par les agents :
 - o à l'aide d'un engin de déplacement personnel, que celui-ci soit motorisés ou non : trottinettes, mono-roues, gyropodes, skateboard, hoverboard, etc. ;
 - o à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
 - o en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à dispositions soient des véhicules à faibles émissions.
- La modulation du montant du « Forfait mobilités durables » en fonction du nombre de jours éligibles. Le montant annuel du « Forfait mobilités durables » est désormais fixé à :

Nombre de Voix

en exercice : 50
présentes : 33
votantes : 45

Bd10
Forfait Mobilités durables : proposition de modifications

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

19 AVR. 2023

Publié ou notifié
le :

19 AVR. 2023

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 € jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 € jours ;
- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Compte tenu du fait que les évolutions apportées au dispositif s'inscrivent dans la même logique que la politique portée par le Parc en faveur des mobilités durables, il est proposé au Bureau d'intégrer les modifications apportées par le décret du 13 décembre 2022 au dispositif existant du Parc. Il est à noter que les autres modalités afférentes au dispositif du Parc et qui ont été validées en Bureau du 9 novembre 2022 restent inchangées.

☞ **Après avoir pris connaissance des modifications ci-dessus proposées et après en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Entérine** ces modifications et les **intègre** au dispositif existant du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Signé,
Françoise VESPA

